

Première résolution

L'Assemblée générale des associés approuve les comptes de clôture de liquidation au 30/11/2022, tels qu'ils ont été présentés par le liquidateur et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de [REDACTED] €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés décide d'affecter le bénéfice de [REDACTED] € comme suit :

* [REDACTED] à l'apurement des pertes antérieures ;

* [REDACTED] à la distribution de dividendes brut.

En conséquence chaque associé recevra un dividende brut de 417,45€ par chaque part sociale détenue.

La société effectuera la retenue à la source au taux conventionnel de 15% pour les associés, personnes physiques, non-résidents fiscalement en France (Italie), (l'impôt sur le revenu de l'associé).

Par la suite la société déposera la déclaration n°2777D.

Ensuite :

M. [REDACTED], qui détient 75 parts sociales en plein propriété, recevra la somme nette de [REDACTED] € ($75 \times 417,45\text{€} = [REDACTED] \text{€} - \text{la retenue à la source de } 15\%$) ;

M. [REDACTED], qui détient 25 parts sociales en usufruit, recevra la somme nette de [REDACTED] € ($25 \times 417,45\text{€} = [REDACTED] \text{€} - \text{la retenue à la source de } 15\%$)

Finalement, on décide de procéder à la restitution du capital social comme suit :

M. [REDACTED], qui détient 75 parts sociales en plein propriété et 25 parts sociales nue-propriété se voit restituer la somme de [REDACTED] €, correspondant à l'entièreté du capital social.

Tout cela dit, le Liquidateur constate l'absence, tant d'actifs soumis à partage que de boni de liquidation et communique qu'il n'y aura pas des sommes à répartir.

Bénéfice au 30/11/2022	[REDACTED]
Apurement pertes antérieures	- [REDACTED]
Dividendes bruts distribués	- [REDACTED]
BONI DE LIQUIDATION	0,00

Les associés acceptent aussi de prendre en charge les éventuelles survenances qui pourront intervenir après la clôture de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée donne quitus au Liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 16/12/2022, date à laquelle est constatée la clôture de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne tous les pouvoirs à M _____ : pour effectuer la demande de radiation de la société auprès du Registre du Commerce et des Sociétés et accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

De tout ce qui a été dit ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance.

Fait à

Le 16 décembre 2022

Le Président et associée,
M.

L'Associé,
M.